Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2018
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 8 mars 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 15 mars 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Alain ROMEY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Yannik BIGOUIN	Procuration à	Audrey COUSQUER
Fabienne BRITES	Procuration à	Marie-Pierre CABON
Naïg ETIENNE	Procuration à	Christophe DELANOE
Anaïs THERASSE	Procuration à	Bruno BOZEC
Amélie CHARTON	Procuration à	Alain ROMEY

– Ouverture de la séance du conseil à 20 h 14 –

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2018

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1 .4.2.a	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF DEPOSE EP 276 C7 MAIRIE ET DEVOIEMENT EP

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- les travaux de dépose EP 276 C7 Mairie + dévoiement EP

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Montant HT : 2 169,79€
Montant TTC : 2 603,75€
Autofinancement du SDEF : 0€
Part communale : 2 169,79 €

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540230 - 09/10 Plouguerneau

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 06 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe :
1- convention SDEF/COMMUNE – Dépose EP 276 C7 Mairie + dévoiement EP

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1 .4.2.b	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF RENOVATION EP 666 665 664 C 42 RUE DE KERVENNI A LILIA

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- les travaux de rénovation EP 666 665 664 C 42 rue de Kervenni à Lilia

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Montant HT : 5 118,81€
Montant TTC : 6 142,57€
Auto financement du SDEF : 1 500€
Part communale : 3 618,81€

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 06 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE - rénovation EP 666 665 664 C 42 rue de Kervenni à Lilia

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1 .4.3.a	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OWEN MORVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisports Owen Morvan.

Considérant que les travaux de réfection de la toiture sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention de la commune sur la globalité de l'opération.

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 06 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de réfection de toiture de la salle Owen Morvan et l'installation de panneaux photovoltaïques
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.3.b.	CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES – ZMEL PERROZ – SECTEUR 2

La commune de Plouguerneau souhaite être gestionnaire de l'ensemble des zones de mouillages réparties le long de son littoral. C'est pourquoi, par délibération de son conseil municipal du 30 mars 2017, elle a sollicité le renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers « Perroz – Secteur 2 », pour 33 mouillages répartis sur 3 lignes de mouillages (A,B et C) :

- Ligne A : 20 mouillages (navires de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;
- Ligne B : 10 mouillages (navire de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;

=> Ligne A et B : une emprise de 3700 m².

- Ligne C : 3 mouillages à embossage (pour les navires de plus de 8 mètres) sur une emprise de 900 m². Les périmètres sont donnés en annexe de la convention de prestation pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2.

Le bénéficiaire actuel de cette zone de mouillage est l'association des usagers du site de Perroz et ceci jusqu'en avril 2018. Ce projet de renouvellement a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie entre les services de la commune, l'association des usagers du site de Perroz et la DDTM du Finistère – Pôle littoral et affaires maritimes de Brest.

Il est proposé d'attribuer le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2 à l'association des usagers du site de Perroz. Cette dernière percevra annuellement une indemnité correspondant à la différence entre le montant de la redevance d'occupation de mouillage votées par le Conseil municipal (en 2018 : 87€) et la redevance applicable aux mouillages de corps-morts collectifs fixée par l'état (en 2018 : 77€).

La convention de prestation de service ci-jointe a pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées à l'association des usagers du site de Perroz pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2

Annexes :

1- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL- A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 3.2.1	ZA DU HELLEZ – PARCELLE CT 19 VENTE DES LOTS N° 1 ET N°2 A LA SCI MALETIMA

La commune de Plouguerneau est propriétaire de la parcelle cadastrée CT 19 située dans la zone artisanale du Hellez, classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UEc, secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

La parcelle cadastrée CT 19 a fait l'objet d'une division foncière pour la création de deux lots à bâtir, d'une superficie de 2213 m² chacun, destinés à accueillir des activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er mars 2018,

Après avis de la commission urbanisme du 6 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nos imprimés sont produits par l'abrégute imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

- d'autoriser la vente des lots n° 1 et n°2, cadastrés respectivement CT 54 et CT55, issus de la parcelle communale CT 19, au profit de la SCI Maletima, au prix de 17 € HT le m², les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.2	CESSION COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / JEZEQUEL-BOHIC A KERAZAN VRAZ

Monsieur Simon JEZEQUEL et Madame Marion BOHIC sont propriétaires d'un ensemble bâti situé 231 Kerazan Vraz et cadastré section BT n° 49. Ils ont sollicité la commune de Plouguerneau pour acquérir une partie du domaine public, d'une superficie d'environ 200 m², au sud de leur propriété.

Le projet de cession de ce terrain avait fait l'objet d'une enquête publique préalable à son déclassement en 2006. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Les actuels riverains ont également été contactés par courrier au cours du dernier trimestre 2017. Leurs avis sont favorables, dès lors que les accès aux terrains voisins ne sont pas modifiés, ce qui est le cas du présent projet.

Le service des Domaines a estimé ce terrain au prix de 10 €/m².

Après avis de la commission d'urbanisme du 6 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, d'une superficie d'environ 200 m², au sud de la parcelle BT 49, en vue de sa cession à Monsieur Simon JEZEQUEL et Madame Marion BOHIC au prix de 10 €/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :
- Courrier de Monsieur JEZEQUEL et Madame BOHIC
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Plan cadastral
- Photographie aérienne
- Estimation des Domaines

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 3.5.11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'A.C.S.E.

Dans le cadre du soutien aux associations plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.
Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Association des Chiens Sportifs à l'Eau » ,

il est proposé au Conseil Municipal,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Annexes :
1- Le projet de convention d'occupation d'un bâtiment communal par l'A.C.S.E.
2- Charte de fonctionnement de l'A.C.S.E.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A. THERASSE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 4.1.8	FORMATIONS INTERCOMMUNALES EN INTRA / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE – CNFPT DELEGATION BRETAGNE

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

La délégation Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale a mis en place, à l'intention de collectivités territoriales regroupées selon le principe géographique, une mutualisation des dispositifs de formation offerts aux agents.

Ce dispositif permet l'accessibilité au plus grand nombre d'agents territoriaux par la proximité des lieux de stages proposés. En l'occurrence, les communes de la Communauté du Pays des Abers sont regroupées avec celles de la Communauté du Pays d'Iroise.

L'ensemble des services municipaux ayant été intégré au dispositif, plusieurs actions ont permis à de nombreux agents de bénéficier de formations spécifiques.

Ce programme de formation est financé alternativement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et par la collectivité.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale délégation Bretagne a mis en œuvre deux formations en intra sur cotisation.

Pour cela, il est nécessaire de conclure la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale : ce document est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention et de donner délégation à M. Le Maire pour procéder à sa signature ainsi qu'à toute autre convention mise en œuvre en 2018 concernant les formations en intra avec le CNFPT délégation Bretagne.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015 une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,
Vu les décisions modificatives en date des 18 mai, 28 septembre, 7 novembre et 14 décembre 2017,
Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Général 2017**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540230 - 09/10 - Fabrègue duo

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2017 au Budget Primitif de l'année 2018 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-186 330,66 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 025 625,76 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2017)	530 063,00 €
Exécution du virement (1068)	800 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	225 625,76 €

➔ **Le Maire ne prend pas part au vote**
Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PETITE ENFANCE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2017,
Vu la décision modificative en date du 18 mai 2017,
Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2017**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln,premier adjoint sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2017 au Budget Primitif de l'année 2018 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	4 760,66 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	4 181,43 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2017)	0,00 €
Exécution du virement (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	4 181,43 €

➔ **Le Maire ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DU LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,
Vu les décisions modificatives en date des 28 septembre et 14 décembre 2017
Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Lotissement du Gwelmeur 2017**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE les résultats de l'année 2017 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement-(001)	-324 430,61 €
Résultat global de clôture de fonctionnement (002)	238 229,20 €

➔ **Le Maire ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ARMORICA ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Mod. 540320 - 09/10 Fabrègue duo

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de l'Espace Culturel Armorica,
Vu la décision modificative en date du 18 mai 2017,
Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Armorica 2017, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2017 au Budget Primitif de l'année 2018 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	-1 292,68 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	6 495,73 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2017)	0.00 €
Exécution du virement (1068)	3 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 495,73 €

➔ **Le Maire ne prend pas part au vote**
Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PORTS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 des Ports communaux,
Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Ports 2017, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2017 au Budget Primitif de l'année 2018 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement - (001)	7 717,10 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	17 736,71 €
Virement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (021/023 BP 2017)	7 600.00 €
Exécution du virement (1068)	15 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 736,71 €

➔ **Le Maire ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 mars 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à LANNILIS et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CUISINE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

En 2017, le maître d'oeuvre en charge de la construction de la cuisine scolaire a travaillé avec les services de la mairie afin d'aboutir à un avant-projet sommaire du chantier.
La semaine dernière, le maître d'oeuvre a fait parvenir à la mairie une première note d'honoraire.
Le chantier de la cuisine étant un projet pluriannuel, la collectivité souhaite le gérer par le biais de la procédure des AP/CP.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540530 - 08/10 Fabrègue

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements.
La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Afin de pouvoir régler le maître d'oeuvre dans les meilleurs délais, monsieur le maire propose la création de l'AP/CP 2018-01 cuisine scolaire.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019
N° 2018-01	Construction d'une cuisine scolaire	Dépenses	1 680 000 €	240 000 €	1 440 000 €
		Subventions accordées	105 000 €		105 000 €

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif au débat d'orientations budgétaires (DOB).
Lors du DOB, le maire doit présenter "un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".
De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ses obligations, il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi conformément à ces nouvelles dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2018 est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.
Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexé.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - SIGNALETIQUE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DES COLLECTIVITES PRENANT EN COMPTE LA LANGUE BRETONNE

La commune s'est engagée dans un projet de rénovation de sa signalétique commerciale, touristique, culturelle afin :

- d'unifier le graphisme pour une lecture efficace des dispositifs ;
- d'assurer la signalisation des services et équipements sans mettre en cause la sécurité des usagers, qu'ils soient motorisés ou non ;

- d'identifier et de valoriser les points d'intérêts locaux, qu'ils soient culturels, commerciaux, patrimoniaux ou touristiques ;
- de renforcer la protection du cadre de vie en améliorant la qualité des paysages.

Ce projet, qui participe à l'installation d'un véritable système de signalisation d'information local sur le territoire, comprend une étude, un suivi du chantier par un maître d'œuvre et des travaux pour la mise en place du système de signalisation d'information local, lequel sera défini suite à l'étude réalisée.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans le cadre du contrat de territoire porté par le conseil départemental au titre de la « Préservation, valorisation et transmission de la langue bretonne », car la volonté est de proposer une signalétique qui prenne en compte la langue bretonne.

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Étude et Maîtrise d'œuvre.....3 990,00 Travaux.....67 081,50	Contrat de territoire – département (20%).....14 214,30 Commune (80%).....56 857,20
TOTAL HT.....71 071,50	TOTAL HT.....71 071,50

Après avis de la commission finances du 7 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'approuver l'opération proposée et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant auprès du Département du Finistère

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.6.1	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2018 DES TRETEAUX CHANTANTS

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie seniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de partenariat financier entre les
communes du Pays des Abers et la CCPA. La participation des communes étant fixée à 0,15 € par habitant.

Le budget prévisionnel de l'édition 2018 ayant été estimé à 19 550 €, la participation des communes s'élève à 6 205,80€ au total.
Le montant de la participation par habitant reste inchangé, par contre le succès croissant de l'événement a impacté à la hausse
les coûts de cette organisation. En conséquence, si la participation des communes reste à 0,15€ par habitant, la contribution
financière de la CCPA sera supérieure à celle des communes à hauteur de 2 938,40€.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2018 s'élève à 992,25€ (0,15€ X 6615 habitants, selon les
chiffres INSEE 2015, entrant en vigueur au 1r janvier 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de financement de l'édition 2018 des Tréteaux Chantants.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.7.2.	AVANCE DE TRESORERIE A LA CCPA

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les collectivités membres vont être amenées à reverser les résultats, constatés au 31 décembre 2017, de leurs budgets annexes, au profit des budgets annexes de la CCPA. L'EPCI pourra ainsi disposer des ressources propres nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces transferts de résultats doivent préalablement faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la CCPA. Compte tenu des délais d'instruction d'un tel dossier, il apparaît que la CCPA ne pourra pas bénéficier de ces fonds transférés avant la fin du mois d'avril 2018. Aussi, il convient de permettre aux communes de transférer tout ou partie de leurs excédents, préalablement à l'adoption de leurs Budgets Primitifs, pour que la communauté de communes ne se trouve pas en situation de défaut de trésorerie de ses budgets eau et assainissement.

Pour ce faire, un projet de convention est proposé à l'Assemblée Délibérante de la CCPA et des communes volontaires, afin de permettre d'arrêter le principe d'une avance de trésorerie des communes vers la CCPA. Ce versement serait réalisé dans l'attente des délibérations concordantes portant sur le transfert effectif des résultats financiers des communes arrêtés au 31 décembre 2017, d'une part, et sur le transfert de l'actif des communes à l'EPCI d'autre part.

A titre d'information, la CCPA a souscrit une ligne de trésorerie (financement de court terme, d'une durée de 6 mois) de 500 000 € pour chacun de ses deux budgets eau et assainissement. Au 31 janvier 2018, soit après un mois d'exercice effectif de la compétence, le montant total des factures enregistrées à la CCPA pour l'eau et l'assainissement se porte à un montant cumulé de 425 000 €. En outre, divers prélèvements, essentiellement liés au remboursement des échéances d'emprunts ont été effectués sur les comptes de ces deux budgets pour un montant total de 87 000 €. Quelques recettes ont certes été enregistrées. Cependant, elles ne permettront pas de couvrir les dépenses à venir d'ici à la fin du mois d'avril 2018.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la CCPA.
Cette convention permettra de procéder à un versement anticipé d'une partie des résultats des budgets eau et assainissement pour les montants suivants :
Avance budget eau : 323 400 €
Avance budget assainissement : 666 200 €
Soit une avance totale de 989 600 €
Ces montants correspondent aux montants arrondis constatés en trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2017.

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2018,

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.8.1.	ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DU SMAEP DAOULAS

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

En 2017, le Smaep de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le SMAEP de Daoulas continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.
Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes:
-Cession d'une action au Smaep de Daoulas au titre de l'eau.

-Valeur unitaire de l'action: 44,67 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.
La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Smaep de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Smaep de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-d'approuver la participation du Smaep de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 €

-d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Smaep de Daoulas

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.9	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES 2017/2018

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la huitième fois au Prix des Incorruptibles, prix littéraire à destination des enfants de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec les communes de Plouvien et de Plouarzel, une illustratrice Aude Maurel, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CP qui participent au Prix cette année scolaire 2017-2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de la venue de cet auteur.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 9.1	RAPPORT 2017 AUX ACTIONNAIRES DE LA SPL EAU DU PONANT

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, la commune de Plouguerneau est entrée au capital de la SPL Eau du Ponant.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration ou de surveillance de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu l'avis de la commission des travaux en date 06 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le rapport aux actionnaires 2017

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A. THERASSE - J. HENNEBELLE).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 15.03.2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

RAS

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Avenant n° 1 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité de la mairie : fixation du forfait définitif de rémunération.
Montant initial HT : 11 700 €
Montant de l'avenant HT : 4 798,51 €
Nouveau montant total MO HT : 16 498,51 € (soit + 41 %)
→ art 139-1 du décret 2016-360 du 25/03/2016

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

RAS

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

Arrêté A-2018CO-SD-003 du 1er février 2018 : La tarification horaire appliquée aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, inscrits au multi accueil Tamm ha Tamm, est de 1.43 € pour l'année 2018.

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

RAS

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

Un demande de subvention à l'ADEME pour l'étude d'optimisation énergétique de la cuisine scolaire. Coût 8.891,40 € aide sollicitée 50% (4.445,70 €)

Une demande de subvention au CD29 pour la SIL (voir délibération n° 7.6.1)

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt**

RAS

L'ordre du jour étant épuisé à 23h12, la séance est levée

Affiché en mairie le 19 mars 2018
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
16 mars 2018

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 16 mars 2018

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU
Finistère

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Mod. 540330 - 05/10 Fabrègue duo